

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

79170 RW  
Objet

*Subvention exceptionnelle  
au centre médico-sportif  
municipal*

DATE DE CONVOCATION

10 décembre 1979

DATE D'AFFICHAGE

10 décembre 1979

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 21

Nombre de votants 25

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf

le quatorze décembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, BOUTET, Melle FOUCHE, MM. BOUCHET, BUJARD, DUFOUR, PAPEAU, POUMAILLOUX, TETARD, NAULIN, BOISARD, GUICHAOUA, BROTRÉAU, BERLAND, BOULAN, DUFEIL, CABAL, TAP, PELLETIER, Mme TACQUET, M. POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. BOUCHET, LACHAUD par M. BOUTET, FABER par M. LIS, MAURELLET par M. BOISARD.

Absents : MM. MONTRON, VIAUD.

M PELLETIER a été élu Secrétaire.

Par lettre du 31 octobre 1979, M. le Président du Comité médical chargé du centre médico sportif fonctionnant au Stade d'Honneur, a fait connaître le bilan d'activité de ce centre ainsi que l'état des recettes et dépenses laissant apparaître un déficit de 5 826,00 F à fin octobre 1979.

Le reliquat des "crédits réservés" de l'exercice 1979 pour les sports ne permet d'attribuer qu'une subvention exceptionnelle de 5 500,00 F au centre médico sportif municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande présentée par le Dr MOST, Président du Comité médical chargé du centre médico-sportif municipal en date du 31 octobre 1979,

Vu le reliquat des "crédits réservés" figurant au chapitre 945 du Budget 1979,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse et Sports du 22 novembre 1979,

DECIDE :

- . d'attribuer au centre médico sportif de ROYAN une subvention exceptionnelle de fonctionnement de cinq mille cinq cents francs (5 500 F)
- . d'imputer la dépense correspondante sur les "crédits réservés" du chapitre 945, article 657 du Budget 1979.

Fait et délibéré à ROYAN, le jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Pierre LIS.

